

Objet : Conventions de mise à disposition de la Ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association CAF Ris'Adventure pour l'organisation du Mud'Ouche 2025

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la Cdc,

Considérant la demande de l'association CAF Ris'Adventure de disposer de la ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault pour l'organisation de la course à obstacles appelée Mud'Ouche qui aura lieu le 08 mai 2025,

Considérant qu'il convient, pour les parties à cette convention, de formaliser les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et les termes de la convention de mise à disposition de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association CAF Ris'Adventure pour l'organisation du Mud'Ouche qui aura lieu le 08 Mai 2025.

Article 2 : de signer lesdites conventions, ci-annexées.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

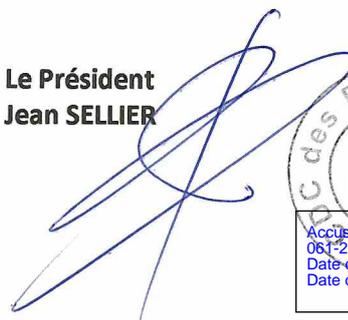
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 20 MARS 2025

Acte reçu en préfecture le **22 AVR. 2025**
Publié en ligne le **22 AVR. 2025**
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250320-2025-03-20-051-AU
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025